

— pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le jeudi 10 mai 2012, à 0h00, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 10 mai 2012 à 0h00, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modalités de participation

1. Présence à l'assemblée : les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex ;

— pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre l'attestation de participation ci-dessus évoquée.

2. Vote par correspondance : les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

— pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX ;

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir 5 jours au moins avant la date de l'assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le jeudi 10 mai 2012.

Les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 14 mai 2012.

3. Vote par procuration : les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L 225-106 du code de commerce.

Conformément à l'article R 225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant par voie électronique (il s'agira alors, conformément à l'article R 225-79 précité, d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique). Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés par procuration devront :

— pour les actionnaires nominatifs :

a) soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX, de sorte que BNP Paribas puisse les recevoir au plus tard le lundi 14 mai 2012 ;

b) soit envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, de sorte que BNP Paribas puisse recevoir ces éléments au plus tard le lundi 14 mai 2012 à 15h00, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur :

a) soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (étant rappelé que toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le jeudi 10 mai 2012) et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX, de sorte que BNP Paribas puisse les recevoir au plus tard le lundi 14 mai 2012 ;

b) soit envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, en joignant l'attestation de participation ci-dessus évoquée, de sorte que BNP Paribas puisse recevoir ces éléments au plus tard le lundi 14 mai 2012 à 15h00, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être pris en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au conseil de surveillance.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mercredi 9 mai 2012 à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception président du conseil de surveillance de JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par email à l'adresse assemblee-generale@jcdecaux.fr, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans comptes.

Seules les questions écrites pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee-generale@jcdecaux.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com.

Les documents et renseignements énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce, ainsi que les documents visés aux articles R 225-83 et R 225-90 du code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale objet du présent avis de réunion, soit pendant le délai de 15 jours précédant la réunion de l'assemblée.

Le Direct

014784 - Petites-Affiches

GROUPE FLO

Société anonyme
au capital de 19.759.871,50 €

Siège social :

Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GROUPE FLO sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le **15 Mai 2012 à 10 heures 30** au Dancing de la Coupole : 102 Boulevard de Montparnasse - 75014 PARIS ; de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le décembre 2011 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;

— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le décembre 2011 ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Ratification de la cooptation de Xavier Le Clef en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2012 ;

— Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros en nominal ;

— Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes excédentaires ;

— Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

— Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la société ;

— Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;

— Conditions et modalités de la mise en place des options de souscription d'actions de la Société ;

— Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions antérieures ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, si dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande, à la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite etignée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment émises, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou emandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 mai 2012**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, en dépit de toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **GROUPE FLO** et sur le site internet de la société **www.groupeflo.com** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou emandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société, **www.groupeflo.com**, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce. Une demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

014769 - Petites-Affiches

SPOREVER

Société Anonyme
au capital de 5.496.260 €
73 rue Henri Barbusse
92110 Clichy
RCS Nanterre : 482 877 388

AVIS DE REUNION
VALANT CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2012

Les actionnaires de Sporever sont convoqués 73 rue Henri Barbusse 92110 - Clichy le **30 mai 2012 à 14H30**, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

— Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et présentation des comptes ;

— Lecture des rapports généraux du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés, et lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des conventions réglementées et quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat social et du résultat consolidé et distribution de primes d'émission ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

*Approbation des comptes sociaux
de l'exercice 2011*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentant une perte de 1 121 385 €.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés
de l'exercice 2011*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont établis et présentés et qui font apparaître une perte nette part du groupe de 258 128 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le résultat de l'exercice 2011 est une perte de 1 121 385 €.

Elle décide de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau » qui à la clôture de l'exercice s'établit à (849 689) € et qui sera ainsi porté à (1 971 074) €.

Quatrième résolution

Distribution de primes d'émission

L'assemblée générale décide de distribuer au profit des actionnaires la somme de 989 326,80 € (soit 0,45 € par action)

qui sera prélevée sur le compte " Primes d'émission, de fusion, d'apport " qui s'établit à 1 346 011,55 € et qui après distribution sera ramené à 356 684,75 €.

Cette distribution porte uniquement sur la prime d'émission. Par conséquent elle a la nature d'un remboursement d'apports en l'absence de report bénéficiaire et de réserve autre que la réserve légale au bilan et n'a pas le caractère de revenus imposables.

Cinquième résolution

*Approbation des conventions
réglementées et engagements*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

*Pouvoirs pour l'accomplissement
des formalités*

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

— Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte " nominatif pur " ou " nominatif administré ", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

— Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, service des assemblées, 32 rue du Champ de l'Îr, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

**DEMANDES D'INSCRIPTION
DE POINTS OU DE PROJETS
DE RESOLUTIONS
À L'ORDRE DU JOUR**